#### Séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024

# PROVINCE DE QUÉBEC

#### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont absentes : mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand et Francine Ranger.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

### 2024-10-01

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 2024-10-02

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay Appuyé par madame Lisette Falker

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 9 septembre 2024. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

# <u>Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24</u> septembre 2024

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2024.

#### 2024-10-03

### Demande de permis PIIA - 1000, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Simon Roberge pour l'entreprise *Devolutions*:

ATTENDU que le projet vise des modifications au 1000, rue Notre-Dame, au niveau du mur latéral gauche en vue d'aménager une nouvelle entrée pour les visiteurs ainsi qu'un trottoir à l'emplacement de quelques cases de stationnement, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme:

#### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Agence AX Design inc.*, relatifs au 1000, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-04

## <u>Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - 146, terrasse</u> <u>Turnbull</u>

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *Domaine Turnbull S.E.C.*;

ATTENDU que la demande a pour but de convertir la résidence du 146, terrasse Turnbull pour en faire un pavillon à la disposition des usagers de la terrasse Turnbull, et ce, à des fins d'activités récréatives et de divertissement intérieur, comme salle de réception, de lieu d'hébergement, de salle mécanique et d'entretien pour les équipements de loisirs;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

## EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 146, terrasse Turnbull, présentée par *Domaine Turnbull S.E.C.* 

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-05

### Demande de dérogation mineure - 5, rue des Albatros

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Patrice Garneau*;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, au 5, rue des Albatros, un logement additionnel pour cet immeuble dont le terrain est d'une largeur de 15,16 mètres au lieu des 16,8 mètres exigés, ce qui déroge à l'article 4.1.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

#### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 5, rue des Albatros, présentée par monsieur Garneau.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 2024-10-06

### Demande de modification réglementaire - 811, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification réglementaire présentée par monsieur Gilles Lacombe;

ATTENDU que cette demande vise à effectuer de la vente de véhicules récréatifs au 811, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'objectif est d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les fonctions commerciales et résidentielles dans ce secteur, tout en limitant la circulation de véhicules de gros gabarit sur cette voie de circulation où se concentrent les déplacements piétons et cyclistes, particulièrement en période scolaire;

ATTENDU que le parc d'affaires est privilégié pour ce type d'usage;

ATTENDU que, malgré la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal entend refuser cette demande;

# EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal rejette la demande de modification réglementaire ci-haut décrite, présentée par monsieur Lacombe.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-07

#### Demande de permis PIIA - 55, chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Sylvain Marsan;

ATTENDU que le projet vise à peinturer le bâtiment situé au 55, chemin de Lavaltrie en gris, ainsi que les portes de garage et les soffites en noir, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que le projet présenté respecte les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme:

#### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal approuve le projet déposé relatif au 55, chemin de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### Demande de permis PIIA - 43, rue Carmen - retiré de l'ordre du jour

Il est convenu à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

## 2024-10-08

# <u>Demande d'approbation des aménagements paysagers - 91, rue</u> des Maires

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de sa résolution 2023-09-08, autorisé une demande de permis d'usage conditionnel et de dérogation mineure présentée par *Vertige Architecture* pour la construction d'un projet intégré composé de deux habitations multifamiliales de 3 étages sur la rue des Maires;

ATTENDU que le projet a été autorisé notamment à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit produit par un architecte paysagiste et déposé au conseil pour approbation;

### EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal approuve les plans d'aménagements paysagers pour l'immeuble situé au 91, rue des Maires, tels que présentés par *Projet Paysage*, numéro de dossier 23-778 et datés du 11 septembre 2024 (révision numéro 4).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-09

# <u>Demande d'autorisation d'usage conditionnel, dérogation mineure</u> et PIIA - terrasse Turnbull - bâtiment C

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2022-03-04, autorisé en usage conditionnel la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 6 étages sur la terrasse Turnbull ainsi que les aménagements extérieurs qui y sont associés;

ATTENDU que le délai pour la réalisation de ces travaux est expiré et que le conseil municipal a été saisie d'une nouvelle demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Novax immobilier*;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur les lots 6 450 965 et 6 500 167, un bâtiment multifamilial de 59 logements de 6 étages;

ATTENDU que le conseil a été saisie d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement au stationnement souterrain qui est localisé à 1,56 mètre de la ligne mitoyenne avec les propriétés de la rue du Bord-de-l'Eau au lieu de 6 mètres de recul exigés, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*; cette même aire de stationnement présente un ratio de case par logement de 1,53 au lieu de 1,61, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et des aménagements paysagers permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Robert Pellerin

#### Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 6 450 965 et 6 500 167 (terrasse Turnbull - bâtiment C), présentée par *Novax immobilier* et illustrée au dossier 2406-299, version du 26 septembre 2024, produit par *Domus architecture design urbain*, aux conditions suivantes :

- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés, et ce, dans le respect de l'échéancier suivant :
  - o construction en totalité du bâtiment avant le 1er mai 2026;
  - o réalisation des aménagements extérieurs, incluant les aménagements paysagers, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026;
- l'ensemble des exigences réglementaires (recharge électrique, supports à vélo, etc.) soient respectées;
- les plans soient approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- le mode de gestion et de collecte des matières résiduelles ait été approuvé par une entreprise de gestion des déchets préalablement à l'émission du permis de construction;
- préalablement à l'occupation des bâtiments, une description du mode d'éclairage extérieur, lequel doit être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation par le conseil;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- un revêtement de toit de couleur blanche soit installé afin de réduire les îlots de chaleur, ce qui doit être confirmé par une attestation de l'architecte avant l'occupation des bâtiments;
- qu'une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, incluant le revêtement de toit, préalablement à l'occupation des bâtiments;
- que la circulation des poids lourds et des véhicules utilisés dans le cadre des travaux de construction se fasse uniquement par la terrasse Turnbull;
- conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques soit produite par un maître électricien avant l'occupation des bâtiments;
- soit déposée une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation des eaux pluviales conforme aux autorisations octroyées et aux infrastructures en place;
- les plantations et les aménagements à réaliser soient entretenus et maintenus en tout temps après leur réalisation.

#### Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée;

#### Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction et d'aménagement extérieur, tel que présentés et conformément aux conditions précitées;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Monsieur le conseiller, Denis Moreau ayant voté contre la proposition.

#### 2024-10-10

# <u>Demande d'autorisation de démolition et de permis PIIA - 11, rue Aubry</u>

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur Simon Roberge pour *Gestions Jujo inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 11, rue Aubry;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise à utiliser le terrain afin d'y aménager un stationnement qui desservira la propriété du 988-998, rue Notre-Dame;

ATTENDU que les plans de construction du stationnement et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray:

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme quant à la demande de PIIA;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Denis Moreau

#### Autorisation de démolition

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 11, rue Aubry.

#### Demande de PIIA

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'aménagement du stationnement et les aménagements paysagers, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-11

### <u>Demande de prolongation du permis d'agrandissement -</u> Devolutions

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2023-03-03, autorisé l'agrandissement du bâtiment abritant les bureaux de l'entreprise *Devolutions* situé au 1000, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le délai de 12 mois prévu pour la réalisation des travaux est échu et qu'une prolongation du permis de construction est requise;

#### **EN CONSÉQUENCE**;

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise la prolongation du permis de construction numéro 2023-00551pour le 1000, rue Notre-Dame, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

# <u>Avis de motion - règlement RRU2-67-2024 (zone R-189 - logements sociaux) - retiré de l'ordre du jour</u>

Il est convenu à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

# Adoption du projet de règlement RRU2-67-2024 (zone R-189 - logements sociaux) - retiré de l'ordre du jour

Il est convenu à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

#### 2024-10-12

#### Avis de motion et dépôt du projet de règlement 295-1-2024

Je, Jocelyn Guévremont, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif à l'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes et pour le verdissement des cours avant.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

# <u>Dépôt du certificat d'absence de demande référendaire - règlement</u> 342-2024

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 342-2024 intitulé : Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012.

### 2024-10-13

#### Adoption du règlement 342-2024

Il est proposé par madame Lisette Falker Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 342-2024 intitulé : Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-14

# Municipalisation du lot 6 486 988 - prolongement de la rue Lessard

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'*Excavation Pascal Savard inc.* à l'effet de procéder à la municipalisation d'une partie de la rue Lessard (lot 6 486 988);

ATTENDU que les travaux de voirie permettant la municipalisation de cette partie de la rue (lot 6 826 988) sont en majorité réalisés et que les principales conditions prévues à l'entente sur les travaux municipaux en vertu des dispositions du règlement 280-2020 intitulé *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* et de ses amendements sont en partie respectées;

ATTENDU le rapport de la firme d'ingénierie *C.L.A. Experts-conseils inc.*, daté du 4 octobre 2024, attestant que les travaux ont été réalisés selon les plans et devis et recommandant l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QU'*Excavation Pascal Savard inc.* a demandé de prolonger le délai prévu à l'entente pour compléter les travaux municipaux convenus sur le lot 6 486 988, dont notamment la correction et le reprofilage des fossés, la correction des accotements, la canalisation d'un fossé de ligne et l'ensemencement des fossés;

ATTENDU l'addenda à l'entente sur les travaux municipaux intervenu entre la Ville de Lavaltrie et *Excavation Pascal Savard inc.*;

ATTENDU qu'*Excavation Pascal Savard inc.* doit souscrire, au bénéfice de la Ville de Lavaltrie, une servitude de passage et d'entretien pour l'implantation d'un fossé canalisé permettant l'écoulement des eaux de surface dans ce secteur.

#### EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte les travaux et autorise l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, d'une partie de la rue Lessard, soit le lot 6 486 988 au cadastre officiel du Québec, situé dans le parc d'affaires;

Que mandat soit donné à maître Alexandra Bérard du bureau *Maîtres Notaires*, de préparer le contrat d'acquisition de ce lot ainsi que le contrat pour l'établissement des servitudes de passage et d'entretien nécessaires à garantir l'écoulement des eaux de surface dans ce secteur:

Que mandat soit donné à monsieur Pascal Guilbaut, arpenteurgéomètre chez *RCGH Arpenteurs-géomètres inc.*, de préparer les plans et descriptions techniques des servitudes de passage et d'entretien.

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit contrat.

Que les frais associés à la préparation de ce contrat soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - Frais juridiques et notaire.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-15

# Rapport des travaux - Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU la Ville de Lavaltrie a pris connaissance des modalités d'application du le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* et s'engage à les respecter;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière:

ATTENDU que pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 12 août 2024;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 12 août 2024;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.):
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :

- nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
- nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
- nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
- nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-16

#### Reconnaissance des organismes

ATTENDU que le conseil municipal souhaite, par l'entremise de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, reconnaître et soutenir les organismes qui participent au mieux-être de la communauté lavaltroise;

ATTENDU qu'afin d'être reconnus par la Ville de Lavaltrie, les organismes doivent faire une demande en bonne et due forme au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et déposer les documents exigés;

ATTENDU que l'ensemble des organismes bonifie l'offre de service offerte aux Lavaltroises et aux Lavaltrois, et ce, en complémentarité avec les services donnés par la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Pascal Tremblay Que le conseil municipal reconnaisse l'organisme suivant : l'Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette à titre d'organisme régional.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-17

# <u>Autorisation de signature - Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse</u>

ATTENDU que le conseil municipal désire inclure les jeunes dans l'élaboration d'une politique de développement social;

ATTENDU que la jeunesse est un élément important des consultations actuelles et futures;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie compte une forte proportion de jeunes citoyennes et de jeunes citoyens;

ATTENDU que l'appel de projets du Secrétariat à la jeunesse s'aligne avec les objectifs municipaux actuels;

ATTENDU qu'une ressource dédiée à la jeunesse facilitera leur mobilisation et la mise en œuvre du plan d'action;

#### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - Loisirs et soutien à la communauté, ou madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à déposer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une demande dans le cadre du *Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal* du Secrétariat à la jeunesse;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

# Modification de la résolution 2024-09-14 - Autorisation de participation - Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière - retiré de l'ordre du jour

Il est convenu à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

#### 2024-10-18

# <u>Autorisation de dépôt - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif</u>

ATTENDU que le conseil municipal souhaite organiser des activités parascolaires en partenariat avec les écoles de Lavaltrie;

ATTENDU que la culture contribue à l'épanouissement individuel et collectif;

ATTENDU que ce projet vise à instaurer une collaboration durable entre la Bibliothèque municipale et les établissements scolaires, tout en enrichissant l'expérience éducative des élèves à travers des activités ludiques et stimulantes adaptées à leur niveau scolaire;

ATTENDU que ce projet vise à stimuler et à développer l'intérêt pour la littérature, le français, les arts et la culture québécoise auprès des élèves du primaire et du secondaire de Lavaltrie.

#### EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise madame Amélie Boutin, chef de division - Culture et patrimoine, ou madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à déposer une demande, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie et de la Bibliothèque Sylvie-Thouin, dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-19

# <u>Autorisation de signature - convention d'aide financière - Les soins Lotus</u>

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la responsable du développement économique, madame Mélanie Messier, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la convention relative à l'octroi d'une aide financière à intervenir avec *Les soins Lotus*, dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

# <u>Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général</u>

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224–1–2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

#### 2024-10-20

#### Nomination - manoeuvre parcs et bâtiments

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Ritchie à ce poste;

#### EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Mathieu Ritchie au poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics;

Que cette nomination soit effective en date du 15 octobre 2024 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 5;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-21

#### Fin de la période d'essai d'un employé

ATTENDU que l'employé numéro 110165 est en période d'essai au sein de l'organisation;

ATTENDU que l'évaluation de l'employé numéro 110165, dans le cadre de cette période d'essai, permet d'affirmer qu'il ne répond pas aux exigences du poste;

#### EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal entérine la fin de la période d'essai et du lien d'emploi de l'employé numéro 110165, en date de l'adoption de la présente résolution.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-22

# Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 343-2024

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt de 1 200 474 \$ pour assumer le paiement de la quote-part dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

#### 2024-10-23

# Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 345-2024

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt de 6 119 924 \$ pour la réfection d'infrastructures municipales.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

#### 2024-10-24

# Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de carburants en vrac

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Lavaltrie joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de son organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom; Que la Ville de Lavaltrie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui vise à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requises par son organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux nonmembres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-25

# Soutien financier et participation - Campagne du coquelicot et jour du Souvenir 2024

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie souscrive une somme de 150 \$ à la campagne du Coquelicot et du jour du Souvenir 2024 en contribuant au dépôt d'une couronne dans le cadre d'une cérémonie officielle au cénotaphe du parc Lajoie à Joliette, le dimanche 10 novembre 2024;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 Subventions et dons des élus.

Que le conseil municipal désigne madame la conseillère Anne Charlot-Mayrand pour représenter la Ville de Lavaltrie à cette cérémonie officielle et que ses frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-26

# <u>Autorisation de participation - Union des municipalités du Québec</u> (UMQ) - Sommet sur la démocratie municipale

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer aux conférences du *Sommet sur la démocratie municipale* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le 17 octobre 2024, à l'Hôtel le Concorde de Québec à Québec;

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-27

# Imposition d'une réserve foncière pour fins publiques - lot 3 066 219 protection d'un écosystème forestier d'exception et aménagement de sentiers à vocation plein air

ATTENDU que, dans le cadre de sa planification stratégique, le conseil municipal a retenu comme orientation, dans l'axe « *Milieu de vie animé et inclusif* », d'aménager des infrastructures visant une pratique d'activités de loisir libre et, dans l'axe « *Aménagement structuré et harmonieux* », de maintenir une mixité urbaine et des espaces verts;

ATTENDU que, dans cette perspective, le conseil souhaite mettre en valeur certains secteurs de la Ville à des fins de protection ainsi que pour en faire des biens à usage collectif;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a également la volonté de protéger les milieux naturels d'intérêt situés sur son territoire;

ATTENDU que le milieu visé par la présente résolution, soit le lot 3 066 219, a été inventorié et caractérisé par *LM Landry – Services professionnels en environnement* et conclu que le milieu offre une diversité intéressante et représentative de certains habitats forestiers, note la présence d'arbres matures et majestueux, en plus d'abriter deux espèces floristiques d'intérêt susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec;

ATTENDU que la valeur écologique associée à ce boisé est importante, notamment par la présence d'un cours d'eau, d'un marécage, d'espèces d'intérêt et de l'intégrité globale du boisé, comme le démontre le rapport de *LM Landry - Services professionnels en environnement*;

ATTENDU que le lot 3 066 219 est situé en zone agricole et est également inclus dans les boisés protégés de la Plaine du Saint-Laurent, tel que défini au *Règlement sur le contrôle intérimaire* numéro 225 de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est propriétaire de deux immeubles adjacents au lot 3 066 219, soit la Maison Rosalie-Cadron et l'usine d'épuration municipale – étangs aérés au lot 3 066 219 et qu'une telle acquisition pourrait également permettre à la Ville de consolider les activités récréotouristiques et de plein air dans ce secteur;

ATTENDU les pouvoirs que le législateur a accordés aux villes d'acquérir des immeubles et d'en posséder à titre de réserve foncière pour fins de parc, notamment;

ATTENDU que l'acquisition et l'aménagement de parcs nature et de sentiers de marche et d'activités de plein air sont des compétences que le législateur a accordées aux villes;

ATTENDU qu'il est important, aux yeux du conseil, d'assurer une protection accrue du secteur, notamment en assurant la protection du couvert forestier actuel et plus généralement du couvert végétal, jusqu'à ce qu'un processus d'acquisition ordonné soit conclu;

ATTENDU que la Ville peut utiliser la procédure de réserve à des fins publiques que la loi met à sa disposition dans de tels cas en vue d'assurer le maintien, l'aménagement et la préservation à court et moyen terme de l'écosystème forestier se trouvant sur ce site, tout en gardant la possibilité d'entreprendre des discussions avec les propriétaires concernés en vue d'assurer la préservation à long terme de l'écosystème dans son ensemble;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques, en conformité avec les dispositions des articles 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* contre l'immeuble sur le lot 3 066 219;

Que le cabinet *Bélanger Sauvé*, soit par les présentes mandaté aux fins d'inscrire contre le lot 3 066 219 illustré au plan annexé à la description technique (minute 11 639) de l'arpenteur-géomètre Pascal Guilbault du 4 novembre 2021, une réserve pour fins publiques tel que prévu aux articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* contre les immeubles, et ce, dans le but d'assurer la mise en place de toutes servitudes réelles et nécessaires ou utiles au maintien du couvert forestier et végétal dans son ensemble, en plus d'assurer une réserve foncière à des fins publiques (parc et sentiers de randonnée) en regard de l'immeuble dans son ensemble;

Que le conseil municipal retienne les services de la firme d'évaluateurs immobiliers *Paris Ladouceur & Associés inc.* pour accompagner la Ville dans la démarche ci-avant décrite ainsi que dans toute démarche subséquente devant conduire à un processus d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, en servitude ou en pleine propriété;

Que le cabinet *Bélanger Sauvé* soit requis de faire rapport au conseil quant à l'exécution de ce mandat;

Que les officiers de la Ville soient également requis d'établir un contact, en temps opportun, avec les propriétaires fonciers concernés dans le but d'entamer des discussions visant à assurer, à long terme, la conservation de l'écosystème forestier se trouvant sur ce site;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 2024-10-28

# <u>Autorisation de signature - ententes relatives à des travaux municipaux</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve Appuyé par monsieur Pascal Tremblay Que le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 17.1 paragraphe c) du règlement numéro 280-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, confie à la Direction générale la responsabilité du libellé et du contenu des ententes à intervenir en vertu de ce règlement;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, et la directrice générale adjointe, madame Karine Brousseau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, toute entente et addenda à intervenir en vertu de ce règlement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

# Autorisation de dépenses, dépôt du rapport budgétaire et état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2024

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois, ainsi que l'état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2024.

#### 2024-10-29

### Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 10 septembre au 7 octobre 2024 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 2 967 004,63 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 3 octobre 2024, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

### 2024-10-30

### Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Denis Moreau Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 05.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.	
Christian Goulet, maire	Marie-Josée Charron, greffière
Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)	
Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.	
EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 8e jour du mois d'octobre 2024.	
Christian Goulet, maire	